

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE192

présenté par
M. Jumel, M. Peu, M. Chassaigne, M. Tellier et M. William
à l'amendement n° CE|176 de Mme Le Meur

ARTICLE 2

Au cinquième alinéa, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à élargir le dispositif proposé par l'amendement aux communes dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 10 % par rapport au parc de logement à usage d'habitation.